



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 mai 2011 à 19 heures

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Corinne BOURDIER, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Gérard MEYNET et Marie Hélène BRON, qui ont donné pouvoir respectivement à Jean PELLOUX et Frédérique MEYNET

**Absents excusés** : Christine DALLMAYR, Elodie BENDOTTI, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU,

**Absents** : /

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 avril 2011

**Lieu** : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 23 + 2 pouvoirs

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 28 mars 2011
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Affaires financières – régularisation d'une écriture budgétaire d'un montant de 3400.00 €
5. Affaires financières- rectification des taux des taxes locales – ajustement à 2 décimales
6. Affaires financières – approbation du compte de gestion 2010 dressé par le Receveur Municipal
7. Affaires financières – vote du compte administratif 2010
8. Affaires financières – affectation définitive du résultat 2010
9. Affaires foncières – rapport sur les opérations immobilières 2010
10. Subventions 2011 – attribution des subventions aux associations
11. Subvention 2011 – école de musique – attribution d'une subvention et signature de la convention d'attribution
12. Affaires financières – cession d'un tracteur communal et sortie de l'inventaire communal
13. Voies et réseaux – aménagement de voirie route de Thonon – validation du projet et demandes de subventions
14. Voies et réseaux – Chemin des Vignes Rouges – intégration dans le domaine public communal
15. Urbanisme – abrogation des délibérations 2004.89 du 09.09.2004 et 2008.93 du 08.09.2008 autorisant les dépassements du Coefficient d'occupation des sols
16. Enfance et Jeunesse – structure petite enfance « La Souris Verte » - modification du règlement intérieur
17. Subventions 2011 – Séisme au Japon – attribution d'une aide financière
18. Compte rendu des délégations exercées par le Maire

## 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Frédérique MEYNET au poste de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28 mars 2011

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 28 mars 2011

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 26 avril 2011

### INTERVENTION DE MR SOULAT : Présentation des « Brigades vertes du genevois »

**Mr le Maire** informe le Conseil qu'il a invité **Mr Soulat Jean-Luc**, à venir présenter la structure associative qu'il préside, « les brigades vertes du genevois »

**Mr Soulat** intervient pour exposer les différents éléments des « Brigades vertes du genevois » : il indique ainsi que cette structure est une association d'insertion professionnelle dont l'objet principal est l'entretien des espaces verts collectifs, des cours d'eau, des sentiers..... Cette structure a son siège social ainsi que son atelier à Cranves Sales

**Mr le Maire** demande s'il est possible que les communes travaillent avec cette association ?

**Mr Soulat** répond positivement : des contacts sont envisagés avec les adjoints chargés des travaux dans les communes, ainsi qu'avec les techniciens. Les contrats avec les communes sont organisés dans une logique de partenariat (conventionnement annuel) pour notamment assurer une pérennité de l'association

**Mme Rouillat** demande si les particuliers peuvent s'adresser à cette structure ?

**Mr Soulat** répond aussi positivement, tout en indiquant que le créneau de l'activité de la structure n'est pas celui de paysagiste. Il y a en revanche possibilité d'entretenir les rivières ou chemins privés

**Mr le Maire** demande quel accompagnement des employés de la structure, est prévu, dans le cadre d'une logique de réinsertion ?

**Mr Soulat** répond que l'accompagnement des travailleurs est professionnel, avec la présence d'un contrôleur de travaux et d'un encadrant qui assure une forme de coaching, avec aussi l'objectif de rechercher un emploi pérenne pour le travailleur. Les contrats des employés sont ainsi des CDD (contrats aidés) de 6 mois renouvelables

**Mme Duvillard** indique que cette structure peut être un bon partenaire de la commune, qui peut, dans le cadre de l'entretien de ses rivières ou sentiers, avoir un rôle social

**Mr Corvi** demande si, pour obtenir une prestation de cette structure, la commune doit passer un appel d'offres si le montant de la prestation est supérieur à 4000€ HT, comme le prévoit le Code des marchés publics ?

**Mr Soulat** répond qu'en vertu de l'article 30 du Code des marchés publics, il est prévu une dérogation aux règles de l'appel d'offres, pour les structures chargées d'insertion sociale. Il n'y a donc pas d'obligation d'appel d'offres.

**Mr le Maire** remercie Mr Soulat pour son intervention

## 4. AFFAIRES FINANCIERES – REGULARISATION D'UNE ECRITURE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal a été validé lors de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2011. Dans les inscriptions budgétaires, il était prévu l'encaissement de diverses recettes au compte 775 (section de fonctionnement) pour un montant de 3 400.00 €.

Or à la demande de Monsieur le Sous Préfet il y a lieu de régulariser le budget 2011 en supprimant l'écriture inscrite au compte 775 d'un montant de 3 400.00 € et en la transférant au compte 7788.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de modifier le budget communal 2011 en supprimant l'inscription de 3 400.00 € au compte 775 et en la transférant au compte 7788 du budget 2011.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 5. AFFAIRES FINANCIERES – IMPOTS LOCAUX – TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal a validé les taux des trois taxes locales perçues par la Commune.

A la demande en date 22 avril 2011 de la Trésorerie générale il y a lieu de rectifier les taux avec un ajustement à deux décimales et non trois décimales, comme voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre comme ci-après la délibération n° 28 du 28 mars 2011 :

- taxe d'habitation : 11.19 % (au lieu de 11.188 %)
- taxe sur le foncier bâti : 10.90 % (au lieu de 10.893 %)
- taxe sur le foncier non bâti : 42.78 % au lieu de 42.778 %)

Le produit attendu sera de 1 809 153 € (au lieu de 1 808 487 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'arrondir à deux décimales les taux des trois taxes locales perçues par la Commune et de modifier comme suit la délibération n° 28 du 28 mars 2011 :**

- **taxe d'habitation : 11.19 %**
- **taxe sur le foncier bâti : 10.90 %**
- **taxe sur le foncier non bâti : 42.78 %**

**- PREND NOTE que cette décision engendrera un produit attendu de 1 809 153 €**

**- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 6. AFFAIRES FINANCIERES – COMPTE DE GESTION 2010 - APPROBATION

**Mr Anthonioz** présente l'ensemble des compte administratif et de gestion de la commune

**Mme Duvillard** intervient concernant les emprunts : pourquoi ne pas envisager un recours à l'emprunt plus rapidement pour réaliser plus rapidement certains projets ?

**Mr Anthonioz** répond que cette question relève plutôt du domaine budgétaire, qui a été traité en mars 2011. Il indique que dans un budget, il est toujours possible d'inscrire un grand nombre de projets. Mais le problème est aussi de pouvoir réaliser ces projets. Il faut mettre des priorités

**Mr Corvi** ajoute qu'il n'est pas toujours possible de suivre tous les projets au niveau technique. La question n'est pas qu'uniquement financière

**Le Conseil Municipal,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## 7. AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, se retire du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Claude ANTHONIOZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Bernard BOCCARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

**1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**  
*Voir document joint en annexe*

2. **Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
3. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
4. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**8. AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des dispositions réglementaires régissant la comptabilité M.14, le résultat de fonctionnement de l'exercice de référence doit être affecté par l'assemblée délibérante, c'est-à-dire transféré aux réserves et/ou aux reports à nouveau.

Rappelant que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 971 733.06 €, et un déficit d'investissement de - 58 987.37 €, il invite l'assemblée à statuer sur l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

– **DECIDE d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 :**

- **déficit d'investissement 2010 reporté ..... - 58 987.37 €**
- **provision pour affectation au C. 1068 ..... 971 733.06 €**

**9. AFFAIRES FONCIERES – APPROBATION DU RAPPORT 2010 SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES**

En application des dispositions de la loi n° 95.127 du 08 juin 1995, Monsieur le Maire présente à l'assemblée son rapport sur les opérations immobilières réalisées par la Commune pendant l'année 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.**

– **PREND NOTE du rapport du Maire établi pour l'année 2010 qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.**

**10. SUBVENTIONS 2011 – ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS**

Suite à une réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue le 18 avril 2011, le Conseil municipal prend connaissance des propositions d'attributions de subventions

**Mme Meynet** intervient pour expliquer qu'il serait souhaitable d'envisager une pré-instruction des demandes de subventions par la commission « culture-sports-vie associative ». En effet, les dossiers examinés en commission des finances n'étaient pas toujours complets.

**Mr Anthonioz** explique qu'effectivement, tous les dossiers n'étaient pas complets. Il restait un point à statuer avec l'association de foot : les explications ont été données, et la demande de subventions a été réduite à 8000€

**Mme Meynet** ajoute qu'il est dommage de ne pas définir plus de critères d'attribution des subventions. On a l'impression que toutes les associations sont traitées de la même manière

**Mme Clerc** rappelle que les règles d'attribution sont assez simples : la commune octroie aux associations 200€ en général. En cas de projet spécifique, une attribution spécifique est examinée

**Mr Bernard** indique que le Syndicat d'initiative avait fait une demande spécifique pour un remboursement à l'association de tables et bancs, disparus lors des virades de l'espoir. Or, rien n'est attribué.

**Mr Anthonioz** répond que cette demande sera examinée lors du prochain conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ATTRIBUE** les subventions communales suivantes pour lesquelles les crédits sont prévus au C. 657 du budget général :

**ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Club l'Age d'Argent .....	550.00 €
Aide aux devoirs .....	200.00 €
Amicale du Personnel.....	400.00 €
Association des Parents d'Elèves (fonctionnement courant) .....	200.00 €
Association Paroissiale.....	200.00 €
Association des Randonneurs et Coureurs à Pieds .....	200.00 €
Badminton.....	200.00 €
Budokan - Aikido .....	200.00 €

Bushido.....	1 200.00 €
Chorale Sainte Jeanne D'Arc.....	200.00 €
Football Club de Cranves-Sales.....	8 000.00 €
Club des Arts.....	200.00 €
Les cyclos de la Nussance.....	200.00 €
Harmonie de Cranves-Sales.....	3725.00 €
Judo Club des Voirons.....	200.00 €
La Boîte à Doudous.....	200.00 €
Club de Scrabble de la Nussance.....	200.00 €
Syndicat d'Initiative.....	200.00 €
Tennis de table.....	200.00 €
Tennis Club.....	4000.00 €
Zazakely.....	200.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>20 875.00 €</b>

#### ASSOCIATIONS ET ORGANISMES HORS COMMUNE

Mutame Haute Savoie.....	407.00 €
Banque alimentaire de Haute Savoie.....	500.00 €
AFTC (paralysés de France).....	200.00 €
Association « nous aussi ».....	200.00 €
Association de lutte contre la faim (ALFAA).....	428.00 €
Groupement de défense sanitaire des bovins.....	1 144.00 €
UNAFAM (union nationale des amis et familles de malades psychiques).....	500.00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>3 379.00 €</b>

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### 11. SUBVENTIONS 2011 – ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DU CLOS DES MESANGES »

**Mr le Maire** expose le projet de convention à intervenir entre la commune de Lucinges, la commune de Cranves Sales et l'école de musique. Cette convention prévoit la répartition du financement et les règles d'utilisation des locaux mis à disposition de l'école de musique. Cette Convention est en outre nécessaire pour permettre le versement de la subvention

**Mme Meynet** intervient pour faire part des problèmes qui ont cours à l'école de la musique. Quel est le positionnement de la commune dans ce contexte ?

**Mr le Maire** explique qu'effectivement, la situation est assez tendue. Le Président de la structure, et son Conseil d'administration ont ouvert de larges réflexions sur la situation. La commune défendra l'école de musique, quoi qu'il arrive. En outre, le Conseil Municipal sera informé de l'évolution du contexte.

**Mme Meynet** rappelle que l'école de musique est très bien notée au niveau départemental

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention de 47 557.00 € à l'association Ecole de musique et danse
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Lucinges, Cranves-Sales et l'association école de musique et danse du Clos des Mésanges », dont un projet est joint en annexe.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### 12. AFFAIRES FINANCIERES – CESSION D'UN TRACTEUR COMMUNAL – SORTIE DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services municipaux n'utilisant plus le tracteur communal « Renault 551 » immatriculé 5323 QL 74, la commune l'a mis en vente.

Monsieur Dupanloup a présenté une offre d'achat pour un montant de 4 250 €. Il est proposé de faire droit à cette proposition, en autorisant Monsieur le Maire à conclure la vente et à sortir ce bien de l'inventaire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à la cession du tracteur communal « Renault 551 » immatriculé 5323 QL 74 pour un montant de 4 250.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir ce bien de l'inventaire communal et lui **DONNE** tous pouvoirs pour l'exécution de ces décisions.

#### 13. VOIES ET RESEAUX – SECURISATION DE LA ROUTE DE THONON

Monsieur le Maire rappelle que la Route de Thonon a été déclassée du domaine public départemental et intégrée dans le domaine public communal, par délibération municipale du 02 avril 2008.

Cette voie dessert le Centre Aéré de la Bergue et deux ensembles immobiliers. Elle est donc particulièrement fréquentée par les automobilistes.

Or, son aspect rectiligne favorise la vitesse des véhicules. De nombreux excès de vitesse ont été constatés, ainsi que quelques accidents.

Un projet d'aménagement et de sécurisation de cette voie a donc été étudié.

**Mr Esposito** explique qu'une réflexion d'ensemble a été portée sur cette route de Thonon, avec la prise en considération des modes doux, en continuité du carrefour de la Bergue.

L'opération sera réalisée en 2 tranches, la première qui concernera l'accès au centre aéré de la Bergue, la seconde qui visera à sécuriser le carrefour entre l'impasse des Belosses, le chemin des Glyamis et la route de Thonon.

**Mme Meynet** demande pourquoi l'ensemble de la route n'est pas refaite complètement. Depuis le carrefour de la Bergue, il restera une portion de route non sécurisée. Là encore, on pourrait réaliser un emprunt pour finir cette voie.

**Mr le Maire** répond que des priorités ont été fixées dans le budget 2011, il convient de les respecter. La route de Rosses, par exemple, est une priorité absolue.

**Mme Meynet** indique qu'il conviendrait de réaliser une programmation des travaux sur 10-15 ans.

VU l'avis favorable de la commission municipale « travaux » qui s'est réunie le 21 mars 2011,

VU le coût estimatif des travaux de 91 161 € HT.

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir, pour ce projet, des financements extérieurs,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de sécurisation de la route de Thonon, d'un coût HT estimé à 91 161 € HT**
- **approuve le plan de financement prévisionnel dont un exemplaire est joint à la présente délibération,**
- **sollicite une subvention au titre de la DETR 2011 à hauteur de 40 % du montant HT**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

#### **14. VOIES ET RESEAUX – CHEMIN DES VIGNES ROUGES – INTEGRATION DANS LE DOMMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Monsieur le Maire** expose que le chemin des Vignes rouges est une voie privée ouverte à la circulation publique. Il dessert le complexe sportif, à partir de la route des Fontaines.

Cette voie constituée de la parcelle E 1754 d'une superficie de 2277 m<sup>2</sup>, appartient en indivision à la copropriété du lotissement des Vignes Rouges.

La commune en assure l'entretien par convention depuis plus de 10 ans, car cette voie dessert un équipement public. Toutefois la voie ne fait pas partie du domaine public routier communal.

De façon unanime, les propriétaires de la voie ont manifesté à plusieurs reprises le souhait que cette voie soit classée dans le domaine public routier communal.

Il est donc proposé de l'intégrer au domaine public en utilisant la procédure du « classement » car elle répond aux exigences du classement à savoir.

- Elle présente des caractéristiques techniques suffisantes :
  - Largeur de 7 m (permettant le croisement aisé de 2 véhicules) et présence d'un trottoir,
  - D'un éclairage public,
  - Bon état de la couche de roulement et des trottoirs.
- Elle dessert plusieurs équipements publics au sein du complexe sportif et permet également un bouclage piéton entre le centre bourg et le quartier dénommé « chez Morel », ce qui favorise les déplacements en mode doux dans le périmètre élargi du chef lieu.

Préalablement au classement, la commune doit se rendre propriétaire de la voie par une acquisition à titre gratuit.

**Mr Esposito** explique qu'avec cette intégration, la commune disposera de plus de DGF ainsi qu'une conformité des réseaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Autorise l'acquisition à titre gratuit du chemin des Vignes Rouges constitué de la parcelle cadastrée E 1754 d'une superficie de 2277 m<sup>2</sup> et mandate Monsieur le maire pour procéder à toutes les démarches correspondantes,**
- **Approuve l'ouverture de la procédure de classement du chemin des Vignes Rouges dans le domaine public routier communal et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ladite procédure.**

#### **15. URBANISME – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2004.89 du 09.09.2004**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n° 2004/89, en date du 09 septembre 2004, et en vertu de l'article L 127.1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a autorisé le dépassement de coefficient d'occupation du sol (COS) de 20 %, sur toutes les zones urbaines du PLU, sous réserve que :

- la SHON dégagée par le dépassement du COS, est affectée exclusivement à du logement locatif aidé,
- le cout foncier des logements aidés ne doit pas dépasser un certain seuil (90 euros/ m<sup>2</sup> de SHON en 2004).

Cette délibération ayant été peu utilisée et le code de l'urbanisme prévoyant désormais d'autres types de dérogations (dépassement des règles de gabarit, de hauteur et d'emprise au sol, plafonnement à 50 % au lieu de 20 %, modulation sectorielle), il propose de l'abroger.

Les dispositions favorisant la diversité de l'habitat, prévues par le code de l'urbanisme seront réétudiées ultérieurement dans le cadre de l'actuelle révision générale du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ABROGE la délibération n° 2004.89 du 09 septembre 2004**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **16. URBANISME – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2008/93 du 08.09.2008**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n° 2008/93, en date du 08 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé le dépassement de coefficient d'occupation du sol (COS) de 20 %, en zone Up et N' du PLU, pour des constructions répondant à des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable en vertu des articles L 128.1 et L 128.2 du code de l'urbanisme.

Il s'avère que cette délibération a été peu utilisée et ne doit pas s'appliquer en zone N' car elle ne dispose pas de COS. De plus, le code de l'urbanisme prévoit désormais d'autres types de dérogations (dépassement des règles de gabarit, plafonnement à 30 % au lieu de 20 %, modulation sectorielle).

Il propose donc d'abroger cette délibération n° 2008/93.

Les dispositions favorisant les énergies renouvelables et la performance énergétique dans l'habitat, prévues par le code de l'urbanisme seront réétudiées ultérieurement dans le cadre de l'actuelle révision générale du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ABROGE la délibération n° 2008/93 du 08 septembre 2008**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **17. ENFANCE ET JEUNESSE – STRUCTURE PETITE ENFANCE « LA SOURIS VERTE » MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU les propositions de modifications à apporter au règlement intérieur de la structure petite enfance « la Souris Verte »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE un avis favorable aux modifications proposées au règlement intérieur de la structure petite enfance « La Souris Verte » à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, dont un exemplaire est joint en annexe.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **18. SUBVENTIONS 2011 – SEISME AU JAPON – AIDE FINANCIERE**

**Monsieur le Maire** expose, que la commune a été saisie par l'association des Maires de Haute Savoie afin d'octroyer une aide exceptionnelle en faveur des populations sinistrées au Japon, suite au séisme du 11 mars dernier. Il propose que ce don soit versé au Secours Catholique, une des ONG en charge de collecter les dons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de verser une aide financière de 500 € au Secours Catholique.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

### **INTERVENTIONS ANNEXES**

**Mr le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un séminaire d'élus aura lieu le 28 mai sur le thème du Plan Local d'urbanisme

**Mr Huissoud** informe les élus :

- le 15 mai prochain se tiendra le marché aux fleurs au cours duquel les prix du concours de fleurissement seront décernés
  - le Comité des fêtes se réunira le 17 mai pour définir l'organisation de la fête de la musique et la fête communale.
- Ces deux festivités se préparent très sereinement

**Mr Corvi :**

-Le voyage prévu à Torella est reporté du fait du faible nombre d'inscrits. Cela est notamment lié au déplacement en car, qui suscite l'appréhension des personnes intéressées.

Ce voyage devrait être reporté sur 1 week end de 3 jours en 2012, avec voyage en avion.

-Une séance d'information sur le compostage aura lieu à Ville la Grand le 11 mai

-Le nouveau plan communal a été édité. Il ne comporte pas les chemins pédestres, qui font l'objet d'un projet spécifique en cours. Le nouveau plan est de grande qualité graphique et technique

-Les 26 et 27 mai prochain se tiendra à la Roche sur Foron le forum des Maires, avec de nombreux ateliers de travail

-Le 6 mai a eu lieu une cérémonie en l'honneur de Floriane Pugin, championne de VTT de descente.

## **20. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H
- ☞ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 04 juillet 2011 à 19H.
- ☞ Mr le Maire remercie la presse et le public

---

Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Frédérique MEYNET

